

Le 29 avril 2008

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 25 AVRIL 2008**

Le Conseil Municipal de CREPY-EN-VALOIS s'est réuni le 25 avril 2008, à 21 h, au lieu ordinaire de ses séances.

En l'absence de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno FORTIER, Premier Adjoint, déclare la séance ouverte à 21 heures et fait l'appel.

Présents :

M. Bruno FORTIER, Mme Réjane ESTIER, M. Jean-Luc SALMON, Mme Sophie CLAUS, M. Michel ETIENNE, Mme Dominique FAIVRE, Mme Françoise MICHOT, Mme Josy TORLET, M. Gérard BELLEMERE, Mme Chantal DELAPLACE, Mme Mireille MONTREUIL, M. Francis LEFEVRE, Mme Françoise LUZZI, Mme Anne LLAGONNE, Mme Francine BARDOULA, M. Arnaud GIRAUDON, Mme Tonia VIVIEN, M. Yannick BREAVOINE, M. Yohann POIRIER, M. Saïd IBNEDAHBY, M. Gautier JEANNOT, Mme Christine HOFFMANN, Mme Florence HARMANT, M. Jean-Yves HELARY, M. Jérôme FURET, M. Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Mme Anke MEUNIER, M. Jacques ZAJDA, M. Xabier PARRILLA-ETCHART.

Absents excusés :

M. Arnaud FOUBERT (pouvoir à Bruno FORTIER), M. Pierre PRADDAUDE (pouvoir à Réjane ESTIER), Mme Claire-Marie LA SADE (pouvoir à Mme HOFFMANN)

Mme Anne LLAGONNE est désignée comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Approbation à l'unanimité du compte rendu des débats du 29 mars 2008

Approbation à l'unanimité du compte rendu des délibérations du 4 avril 2008

AFFAIRES GENERALES

- 1) Installation d'une conseillère municipale : Madame Anke MEUNIER
- 2) Installation d'un conseiller municipal : Monsieur Jacques ZAJDA
- 3) Installation d'un conseiller municipal : Monsieur Xabier PARRILLA ETCHART
- 4) Désignation des délégués du Conseil Municipal dans le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- 5) Désignation des délégués du Conseil Municipal dans la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- 6) Désignation des délégués du Conseil Municipal dans la Commission des Impôts Directs

AFFAIRES FONCIERES

- 7) Zone Industrielle – Vente d'un terrain à Monsieur Jean-Rémi SEGUIN
 - 8) Zone Industrielle – Annulation de la délibération n° 3 du 8 février 2008 – Vente d'un terrain à Monsieur William PEREMANS
 - 9) Vente d'une parcelle de terrain pour l'agrandissement du magasin Champion
- Ajout de 3 délibérations :

- 9 bis) Zone industrielle : Vente de deux terrains à Monsieur Marc BRUNET
- 9 ter) Zone industrielle : Vente de deux terrains à M. et Mme LHERMITTE
- 9 quater) Zone industrielle : Vente de deux terrains à M. Stéphane BRUNET

AFFAIRES TECHNIQUES

- 10) Permis de construire des bâtiments communaux – Autorisation de signature donnée au maire
- 11) Convention avec le Département de l'Oise - Travaux RD 1324

AFFAIRES DE PERSONNEL

- 12) Modification du tableau des emplois
- 13) Indemnité représentative de logement des instituteurs
- 14) Reconduction des ratios d'avancement de grade

AFFAIRES CULTURELLES

- 15) Convention entre la ville de CREPY-EN-VALOIS et l'association Radio Valois Multien

AFFAIRES SPORTIVES

- 16) Modification du temps de travail d'un intervenant contractuel éducateur territorial des A.P.S.

QUESTIONS DIVERSES

Les documents annexés aux délibérations sont consultables à la Direction Générale des Services.

RAPPORTEUR : Bruno FORTIER

CB/PG

1. INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE : MADAME ANKE MEUNIER

Vu l'article L270 du Code électoral qui précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »,

Suite à la démission des quatre premiers conseillers élus de la liste « S'ENGAGER ET TENIR »,

Le siège vacant a été proposé aux trois suivants de liste et ceux-ci ont formulé, par retour de courrier, leur souhait de ne pas pourvoir ce poste.

Proposition de siéger a été faite à Madame Anke MEUNIER, huitième sur la liste susmentionnée. Son acceptation écrite a été reçue le 14 avril 2008 en mairie.

Monsieur le Maire déclare donc que Madame Anke MEUNIER est installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale et l'invite à prendre place au sein de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Bruno FORTIER

CB/PG

2. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL : MONSIEUR JACQUES ZAJDA

Vu l'article L270 du Code électoral qui précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette

liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »),

Suite à la démission des quatre premiers conseillers élus de la liste « S'ENGAGER ET TENIR »,

Le siège vacant a été proposé aux trois suivants de liste et ceux-ci ont formulé, par retour de courrier, leur souhait de ne pas pourvoir ce poste.

Après l'installation ce jour de Madame Anke MEUNIER, huitième sur la liste susmentionnée,

Monsieur le Maire procède à l'installation de Monsieur Jacques ZAJDA, neuvième sur ladite liste, qui a accepté la proposition de siéger, par écrit en date du 16 avril 2008.

Monsieur Jacques ZAJDA est installé dans ses fonctions de conseiller municipal et est invité à prendre place au sein de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Bruno FORTIER

CB/PG

3. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL : MONSIEUR XABIER PARRILLA ETCHART

Vu l'article L270 du Code électoral qui précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »),

Suite à la démission des sept conseillers élus de la liste « S'ENGAGER ET TENIR »,

Après l'installation ce jour de Madame Anke MEUNIER, huitième sur la liste susmentionnée et de Monsieur ZAJDA, neuvième,

Le siège vacant a été proposé aux dixième, onzième et douzième suivant de liste qui n'ont pas souhaité pourvoir ce poste.

Proposition de siéger a été faite à Monsieur Xabier PARRILLA-ETCHART, treizième sur la liste susmentionnée. Son acceptation écrite a été reçue le 17 avril 2008 en mairie.

Monsieur le Maire déclare donc que Monsieur Xabier PARRILLA-ETCHART est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal et l'invite à prendre place au sein de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité.

RAPPORTEUR : MICHEL ETIENNE

CB/PG

4- DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Vu le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002, relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance (CLSPD),

Vu la délibération n° 38 en date du 27 septembre 2002 portant sur la création du CLSPD,

Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 22 mars 2008, et l'obligation de renouveler les membres de toutes les commissions, comités et conseils divers,

Le maire, président de droit du CLSPD, se doit de désigner les conseillers municipaux qui feront partie de ces conseils.

Outre son président, ainsi que le Préfet et le Procureur de la République ou leurs représentants qui sont membres de droit, les membres du Conseil sont répartis en trois collèges :

- le premier est composé d'élus désignés par le maire

- le deuxième est composé de chefs de service de l'Etat, ou leurs représentants, désignés par le Préfet (notamment police et gendarmerie nationale)

- le troisième est composé de représentants des professions confrontées aux manifestations de la délinquance, de responsables des services sociaux, ainsi que de représentants des associations œuvrant dans le domaine de la prévention, de la sécurité ou de l'aide aux victimes.

Ces membres sont désignés par le Président.

Pour exprimer le pluralisme de l'assemblée délibérante, et sur proposition du président, le rapporteur propose la désignation de 8 conseillers municipaux :

6 membres de la liste « ENSEMBLE POUR CREPY »

1 membre de la liste « CREPY AUTREMENT »

1 membre de la liste « S'ENGAGER ET TENIR »

Et la désignation de membres d'associations concernées par le CLSPD qui ont bien voulu se faire représenter :

Monsieur le Directeur Général des Services

Monsieur le Directeur de Cabinet du Maire

Madame la Directrice du CCAS

Monsieur le Président du Groupement des Commerçants

Monsieur le Chef de la Police Municipale

Monsieur le Président de la MJC

Monsieur le Directeur Général de l'OPAC

Monsieur le Responsable de l'antenne crépynoise OPAC

Monsieur le Directeur du CILOVA

Monsieur le Responsable des médiateurs

Monsieur le Dirigeant d'Unité Opérationnelle province de la SNCF (section Crépy-en-Valois)

Monsieur le Capitaine du centre de secours de Crépy-en-Valois

Membres de droit :

Monsieur le Maire, président ou son représentant

Monsieur le Préfet ou son représentant

Monsieur le Procureur de la République ou son représentant

Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise

Premier collège : élus communaux (ou leur représentant)

6 membres de la majorité

- Michel ETIENNE

- Françoise MICHOT

- Bruno FORTIER

- Jean-Luc SALMON

- Gautier JEANNOT

- Réjane ESTIER

1 membre liste « Crépy autrement »

- Christine HOFFMANN

1 membre liste « S'engager et Tenir »

- Jacques ZAJDA

Deuxième collège : chefs de service de l'Etat (ou leur représentant)

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Senlis
Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie de Crépy-en-Valois
Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale (circonscription de Crépy)
Madame la Principale du collège La Fontaine
Madame la Directrice du Centre d'Actions Educatives (protection judiciaire de la jeunesse)
Responsable de l'arrondissement d'aménagement territorial de Senlis (DDE)
Direction départementale de la Jeunesse et des Sports
Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Troisième collège : représentants des professions confrontées aux manifestations de la délinquance, responsables des services sociaux...

Monsieur le Directeur Général des Services
Monsieur le Directeur de Cabinet du Maire
Madame la directrice du CCAS
Monsieur le président du Groupement des Commerçants
Monsieur le Chef de la Police Municipale
Monsieur le Président de la MJC
Monsieur le Directeur Général de l'OPAC
Monsieur le Responsable de l'antenne Crépynoïse OPAC
Monsieur le Directeur du CILOVA
Monsieur le Responsable des médiateurs
Monsieur le Dirigeant d'Unité Opérationnelle province de la SNCF (section Crépy-en-Valois)
Monsieur le Capitaine du centre de secours de Crépy-en-Valois

Approuvé à l'unanimité.

RAPPORTEUR : SOPHIE CLAUS

CB/PG

**5 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL
DANS LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui rend obligatoire la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

Vu l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les communes de plus de 10.000 habitants créent cette commission pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,

A ce jour, les services concernés sont l'eau et l'assainissement, les droits de place des marchés hebdomadaires ainsi que la mise en fourrière des véhicules.

Vu la délibération du 10 janvier 2003 portant sur la création de la CCSPL,

Comme toutes les autres, ces commissions consultatives spécifiques doivent être renouvelées à la suite des élections municipales. Elles comprennent, sous la présidence du maire, des membres du Conseil Municipal élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle (il est à noter que la loi ne fixe pas le nombre de ces membres) et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil Municipal.

La CCSPL vise à promouvoir la participation des usagers à la gestion de leurs services publics, en leur permettant d'obtenir des informations sur les services susmentionnés, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et d'émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient s'avérer nécessaires.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ces travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Pour exprimer le pluralisme de l'assemblée délibérante et sur proposition du président, le rapporteur propose l'élection de 7 conseillers municipaux :

- 5 membres de la liste « ENSEMBLE POUR CREPY »
 - Bruno FORTIER
 - Sophie CLAUS
 - Dominique FAIVRE
 - Jean Luc SALMON
 - Michel ETIENNE
- 1 membre de la liste « CREPY AUTREMENT »
 - Jean Yves HELARY
- 1 membre de la liste « S'ENGAGER ET TENIR »
 - Anke MEUNIER

Et la désignation de 7 membres du tissu associatif local, qui ont bien voulu représenter :

- l'Office de Tourisme de Crépy-en-Valois
- la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)
- l'Union Sportive Crépynoise
- le Centre aéré « Les Gosses de Crépy »
- l'Association de Coordination Sanitaire et Sociale de l'Oise (ACSSO)
- le Groupement des Entreprises du Valois (GEV)
- le Groupement des commerçants

Approuvé à l'unanimité.

RAPPORTEUR : REJANE ESTIER

CB/PG

6 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS
--

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Considérant que dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Considérant qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune et qu'un autre doit être propriétaire de bois ou forêts,

Considérant que le directeur des services fiscaux désigne les 8 commissaires et leurs 8 suppléants sur une liste de contribuables en nombre double, soit 32 noms, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal,

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

La commission joue un rôle essentiel en matière de contributions directes. Elle se prononce sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties. Elle est tenue informée des évaluations nouvelles résultant de la mise à jour périodique des valeurs locatives. Elle émet également un avis sur les réclamations contentieuses directes locales, lorsque le litige porte sur une question de fait.

Le rapporteur propose de désigner un délégué en cas d'empêchement du maire à présider la commission des impôts directs :

Bruno FORTIER

Ainsi que la liste suivante qui sera donc envoyée ultérieurement à la direction des services fiscaux

1) Impôt sur le revenu :

M. ou Mme BIMONT Eloi
12, rue Vanier Brunet
60 800 CREPY-EN-VALOIS

M. ou Mme COSMAN Serge
5, rue Charles Gounod
60 800 CREPY-EN-VALOIS

M. ou Mme DARRE Jacques
34, rue Frédéric Chopin
60 800 CREPY-EN-VALOIS

Mme FILLION Claudine
17, rue Goland
60 800 CREPY-EN-VALOIS

M. GOMEZ José
Appt 123
18, rue Claude Debussy
60 800 CREPY-EN-VALOIS

Mlle JOUBERT Anne-Marie
1, rue Joséphine
60 800 CREPY-EN-VALOIS

M. ou Mme LAURENT Marcel
31, rue Corneille
60 800 CREPY-EN-VALOIS

Mme LEFORT Eliane
11, rue de Vez
60 800 CREPY-EN-VALOIS

Monsieur Christian GOSSART (en qualité de géomètre)
51 Rue St Lazare
60 800 CREPY-EN-VALOIS

Monsieur Guy MOUCHARD (en qualité d'ancien trésorier)
30, rue Jules Massenet
60 800 CREPY-EN-VALOIS

2) Taxe foncière :

Mme BONNARD Marcelle
12 rue Lamartine
60 800 CREPY-EN-VALOIS

M. ou Mme BRIOLET Michel
29, rue de Zell Mosel
60 800 CREPY-EN-VALOIS

M. ou Mme CLAISSE Jean-Jacques
14, rue Jean-Baptiste Corot
60 800 CREPY-EN-VALOIS

M. ou Mme MEUNIER Arnaud
12 bis avenue de Senlis
60 800 CREPY-EN-VALOIS

M. ou Mme PETROWICK André
5, place des Glycines
60 800 CREPY-EN-VALOIS

Mme ROLLET Denise
1, avenue Paul Pauchet
60 800 CREPY-EN-VALOIS

M. TERNISIEN Pierre
1, mail Philippe d'Alsace
60 800 CREPY-EN-VALOIS

M. ou Mme VICQ Jean-Michel
22, rue Jean Jaurès
60 800 CREPY-EN-VALOIS

3) Taxe habitation :

M. BEL Francis
11, rue des Anémones
60 800 CREPY-EN-VALOIS

M. BLOT Jean-Marie
9, rue Raymond Poincaré
60 800 CREPY-EN-VALOIS

M. BOQUET Pierre
41, avenue de Senlis
60 800 CREPY-EN-VALOIS
M. GENOEL Romuald
28, rue Hippolyte Clair
60 800 CREPY-EN-VALOIS

M. ou Mme SAUVAGE Sébastien
28, rue Marie Rotsen
60 800 CREPY-EN-VALOIS

M. SCHMIDT Philippe
17 bis avenue de Senlis
60 800 CREPY-EN-VALOIS

Mme TAVARES Fernanda
15, avenue Levallois Perret
60 800 CREPY-EN-VALOIS

M. ou Mme ZOLA Antonio
4, rue Jules Massenet
La Solette RDC
Appt 45
60 800 CREPY-EN-VALOIS

3) Taxe professionnelle

M. HOMERY Yann
7, rue Jean Jaurès
60 800 CREPY-EN-VALOIS

M. ZAJDMAN William
17, rue Mondésir
60 800 CREPY-EN-VALOIS

M. PETIT Pascal
21 rue Nationale
60 800 CREPY-EN-VALOIS

Monsieur SAINTE BEUVE
3 rue Gustave Eiffel
Zone 3
60 800 CREPY-EN-VALOIS

M. PASCUAL Michel
3 rue Albert Callens
60800 ROUVILLE

M. ROUSSEL
4 bis place Michel Dupuy
60 800 CREPY-EN-VALOIS

M. VANDOME Jean-Louis
Century 21
6 rue Charles de Gaulle
60 800 CREPY-EN-VALOIS

Un propriétaire de bois ou forêt :

M. Bruno GREHAN
21 rue Goland
60 800 CREPY-EN-VALOIS

Un propriétaire domicilié en dehors de la commune :

Monsieur Régis ARONIO DE ROMBLAY
1, ruelle des Vignes
60 800 AUGER-ST-VINCENT

Approuvé à l'unanimité

RAPPORTEUR : Réjane ESTIER

RE/PG

7. ZONE INDUSTRIELLE VENTE D'UN TERRAIN A MONSIEUR JEAN-REMI SEGUIN

Vu l'engagement signé le 8 avril 2008 par Monsieur Jean-Rémi SEGUIN, demeurant à BETZ (Oise) 32 rue des Vignes, en vue d'acquérir une parcelle de terrain située à CREPY-EN-VALOIS, rue du Bois de Tillet, d'une contenance approximative de 10.000 mètres carrés cadastrée section ZH n° 47p,

Vu l'estimation des Domaines en date du 31 janvier 2008,

Considérant que ce terrain, viabilisé, est disponible et peut être vendu à Monsieur SEGUIN ou à toute société qu'il pourrait constituer afin que celui-ci édifie des locaux destinés à une entreprise de

terrassement,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir

- décider la vente à Monsieur SEGUIN (ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira d'indiquer) de la parcelle de terrain ci-dessus, rue du Bois de Tillet d'une contenance approximative de 10.000 m² en cours de division par Monsieur GOSSART, géomètre à CREPY-EN-VALOIS (plan ci-joint),
- dire que la vente aura lieu moyennant un prix principal calculé sur la base de 20 € HT le mètre carré auquel il y a lieu d'ajouter la T.V.A. au taux en vigueur (actuellement 19,60%) ledit prix payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- charger pour la Ville de CREPY-EN-VALOIS, Maîtres GRAUX, MALDERET et COLAS, notaires à CREPY-EN-VALOIS, de la rédaction de l'acte,
- préciser que les frais de géomètre, les frais d'acte notarié et tous autres frais afférents à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire, notamment les pièces de lotissement,
- dire que la recette sera inscrite au compte 7015 « Vente de terrains » du budget de la zone industrielle.

2 abstentions et 30 pour.

RAPPORTEUR : Réjane ESTIER

RE/PG

**8. ZONE INDUSTRIELLE
ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 3 DU 8 FEVRIER 2008
VENTE D'UN TERRAIN A MONSIEUR WILLIAM PEREMANS**

Vu l'engagement signé le 3 janvier 2008 par Monsieur William PEREMANS demeurant à MITRY-MORY (Seine et Marne) 37, avenue de la Concorde, en vue d'acquérir une parcelle de terrain à bâtir située à CREPY-EN-VALOIS, rue Blaise Pascal, d'une contenance approximative de 1.720 m² cadastrée section ZH n° 47p formant le lot 98 du lotissement n° 6 de la zone industrielle,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 8 février 2008 aux termes de laquelle la vente au profit de Monsieur William PEREMANS de la parcelle ci-dessus au prix de 20 € H.T. le mètre carré a été autorisée,

Vu la demande qui avait été formulée par Monsieur PEREMANS en vue d'acquérir une parcelle de 1.200 m² environ,

Attendu que la parcelle formant le lot n° 90 d'une contenance de 1.129 m² qui avait fait l'objet d'une réservation est libre à la vente l'amateur n'ayant pas donné suite à son projet,

Vu l'estimation des Domaines en date du 31 janvier 2008,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- d'annuler purement et simplement la délibération n° 3 du 8 février 2008,
- de décider la vente à Monsieur William PEREMANS (ou toute société en cours de formation qui lui serait substituée) de la parcelle de terrain formant le lot n° 90 de la zone industrielle (lotissement n° 6) cadastrée section ZH n° 47p pour une contenance de 1.129 m²,

- de dire que la vente aura lieu moyennant un prix principal calculé sur la base de 20 € H.T. le m² auquel il y aura lieu d'ajouter la T.V.A. au taux actuel de 19,60 % ledit prix payable comptant,
- de charger pour la Ville l'étude de Maître GRAUX, MALDERET et COLAS, notaires à CREPY-EN-VALOIS de la rédaction de l'acte,
- de préciser que les frais de géomètre, les frais d'actes notariés et tous autres frais afférents à cette vente seront supportés par l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire,
- de dire que la recette sera inscrite au compte 7015 « Ventes de terrains » du budget de la zone industrielle.

Approuvé à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Réjane ESTIER

LD/CB/PG

9. VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR L'AGRANDISSEMENT DU MAGASIN CHAMPION

La société CARREFOUR PROPERTY, route de Paris, zone industrielle, 14120 MONDEVILLE, immatriculée au R.C. de CAEN n° 775 632 169, envisage d'agrandir son magasin « Champion » situé à l'angle des avenues Levallois-Perret et Kennedy pour passer de 1.800 m² de surface à 2.200 m² environ pour permettre de consolider l'offre commerciale de la partie sud de CREPY-EN-VALOIS qui est en pleine mutation.

Vu la demande de ladite société pour acquérir une parcelle d'une contenance approximative de 470 m² cadastrée AV 397 en partie,

Vu l'estimation des Domaines au 25 janvier 2008,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider la vente à la société CARREFOUR-PROPERTY de la parcelle de terrain attenant à son magasin d'une surface approximative de 470 m² cadastrée AV 397 en partie,
- dire que la vente aura lieu moyennant un prix principal de 140 € H.T. le mètre carré auquel il y aura lieu d'ajouter la T.V.A. au taux en vigueur (actuellement 19,60 %) ledit prix payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- charger pour la ville de CREPY-EN-VALOIS Maîtres GRAUX, MALDERET et COLAS, notaires à CREPY-EN-VALOIS, de la rédaction de l'acte,
- préciser que les frais de géomètre, les frais d'acte notarié et tous autres frais afférents à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire, notamment les pièces de lotissement,
- dire que la recette sera inscrite au compte 77-01-771 « produits des cessions » du budget de la ville de CREPY-EN-VALOIS,
- d'autoriser la société CARREFOUR PROPERTY à déposer dès maintenant le dossier de C.D.E.C. pour cet agrandissement.

Approuvé à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Réjane ESTIER

RE/PG

**9bis. ZONE INDUSTRIELLE
VENTE DE DEUX TERRAINS A MONSIEUR MARC BRUNET**

Vu l'engagement signé le 11 avril 2008 par Monsieur Marc BRUNET demeurant à MITRY-MORY (Seine et Marne), 22 rue Roger Salengro, en vue d'acquérir deux parcelles de terrain situées à CREPY-EN-VALOIS, rue Blaise Pascal, d'une contenance approximative de 3.477 m², cadastrées section ZH n° 47 partie, formant les lots 100 et 101 du lotissement n° 6 de la zone industrielle,

Vu l'estimation des Domaines en date du 31 janvier 2008,

Considérant que ces terrains, viabilisés, sont disponibles et peuvent être vendus à Monsieur Marc BRUNET ou à toute société qu'il pourrait constituer, afin que celui-ci édifie un entrepôt à usage de stockage,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider la vente à Monsieur BRUNET (ou toute personne physique ou morale qu'il lui plaira d'indiquer) des deux parcelles de terrain ci-dessus formant les lots 100 et 101 rue Blaise Pascal (plan ci-joint),
- dire que la vente aura lieu moyennant un prix principal calculé sur la base de 20 € H.T. le mètre carré auquel il y aura lieu d'ajouter la T.V.A. au taux en vigueur (actuellement 19,60 %) et la commission due à l'agence CENTURY 21 VANDOME IMMOBILIER ayant son siège à CREPY-EN-VALOIS 6 rue Charles de Gaulle, ladite commission à la charge de l'acquéreur, ledit prix payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- charger pour la Ville de CREPY-EN-VALOIS Maîtres GRAUX, MALDERET et COLAS, notaires à CREPY-EN-VALOIS, de la rédaction de l'acte, éventuellement assisté du notaire de l'acquéreur,
- préciser que les frais de géomètre, les frais d'actes notariés et tous autres frais afférents à cette acquisition, seront supportés par l'acquéreur,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer les actes à intervenir et l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire et notamment toute promesse de vente et les pièces de lotissement,
- dire que la recette sera inscrite au compte 7015 « Vente de terrains » du budget de la zone industrielle.

Approuvé à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Réjane ESTIER

RE/PG

**9ter. ZONE INDUSTRIELLE
VENTE DE DEUX TERRAINS A MONSIEUR ET MADAME NOEL LHERMITTE**

Vu l'engagement signé le 22 avril 2008 par Monsieur et Madame Noël LHERMITTE demeurant à MAROLLES (Oise), Hameau Nimer, en vue d'acquérir deux parcelles de terrain à bâtir situées à CREPY-EN-VALOIS, rue André-Marie Ampère, d'une contenance approximative de 1.575 m², cadastrées section ZH n° 47 partie, formant les lots 91 et 92 du lotissement n° 6 de la zone industrielle,

Vu l'estimation des Domaines en date du 31 janvier 2008,

Considérant que ces terrains viabilisés sont disponibles et peuvent être vendus à Monsieur et Madame LHERMITTE ou à toute société qu'ils pourraient constituer, afin que ceux-ci puissent y installer leur activité de coupe de bois de chauffage,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider la vente à Monsieur et Madame LHERMITTE (ou toute autre personne physique ou morale qu'il leur plaira d'indiquer) des parcelles 91 et 92 ci-dessus du lotissement n° 6 de la zone industrielle (plan joint),
- dire que la vente aura lieu moyennant un prix calculé sur la base de 20 € H.T. le mètre carré auquel il y aura lieu d'ajouter la T.V.A. au taux en vigueur (actuellement 19,60 %) ledit prix payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- charger pour la Ville de CREPY-EN-VALOIS, Maîtres GRAUX, MALDERET et COLAS, notaires à CREPY-EN-VALOIS, de la rédaction de l'acte,
- préciser que les frais de géomètre, les frais d'acte notarié et tous autres frais afférents à cette acquisition, seront supportés par les acquéreurs,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire,
- dire que la recette sera inscrite au compte 7015 « Vente de terrains » du budget de la zone industrielle.

Approuvé à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Réjane ESTIER

RE/PG

**9^{quater} ZONE INDUSTRIELLE
VENTE DE DEUX TERRAINS A MONSIEUR STEPHANE BRUNET**

Vu l'engagement signé le 22 avril 2008 par Monsieur Stéphane BRUNET demeurant à MITRY-MORY (Seine et Marne), 35 rue Ambroise Rendu, en vue d'acquérir deux parcelles de terrain situées à CREPY-EN-VALOIS, rue Blaise Pascal, d'une contenance approximative de 3.447 m², cadastrées section ZH n° 47 partie, formant les lots 98 et 99 du lotissement n° 6 de la zone industrielle,

Vu l'estimation des Domaines en date du 31 janvier 2008,

Considérant que ces terrains, viabilisés, sont disponibles et peuvent être vendus à Monsieur Stéphane BRUNET ou à toute société qu'il pourrait constituer, afin que celui-ci édifie un entrepôt à usage de stockage,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider la vente à Monsieur BRUNET (ou toute personne physique ou morale qu'il lui plaira d'indiquer) des deux parcelles de terrain ci-dessus formant les lots 98 et 99 rue Blaise Pascal (plan ci-joint),
- dire que la vente aura lieu moyennant un prix principal calculé sur la base de 20 € H.T. le mètre carré auquel il y aura lieu d'ajouter la T.V.A. au taux en vigueur (actuellement 19,60 %) et la commission due à l'agence CENTURY 21 VANDOME IMMOBILIER ayant son siège à CREPY-EN-VALOIS 6 rue Charles de Gaulle, ladite commission à la charge de l'acquéreur, ledit prix payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique,

- charger pour la Ville de CREPY-EN-VALOIS Maîtres GRAUX, MALDERET et COLAS, notaires à CREPY-EN-VALOIS, de la rédaction de l'acte, éventuellement assisté du notaire de l'acquéreur,
- préciser que les frais de géomètre, les frais d'actes notariés et tous autres frais afférents à cette acquisition, seront supportés par l'acquéreur,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer les actes à intervenir et l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire et notamment toute promesse de vente et les pièces de lotissement,
- dire que la recette sera inscrite au compte 7015 « Vente de terrains » du budget de la zone industrielle.

Approuvé à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Réjane ESTIER

LD/CB/PG

10. PERMIS DE CONSTRUIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE AU MAIRE

La ville de CREPY-EN-VALOIS a décidé de réaliser divers travaux de construction et de modification de certains bâtiments communaux.

Vu l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de permis de construire suivantes :
 - Salle des fêtes : local rangement
 - Ecole de Musique Erik Satie : pose d'un portail
 - Hôtel de Ville : 2 avenue du Général Leclerc, rampe pour personnes à mobilité réduite
 - Perception : 6 avenue du Général Leclerc, rampe pour personnes à mobilité réduite
 - Maison de l'Emploi, de la Formation et de l'Entreprise, 14 rue Jean-Jacques Rousseau : rampe pour personnes à mobilité réduite
 - Ecole Jean Vassal : modernisation des toilettes

Approuvé à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Réjane ESTIER

LD/AGF/CB/PG

11. CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'OISE – TRAVAUX RD 1324

La ville de Crépy-en-Valois a décidé de réaliser des travaux demandés par Monsieur le Sous-préfet, et subventionnés par l'Etat pour la mise en sécurité des personnes sortant de la Maison Médicale.

Ces travaux consistent en la pose de feux tricolores avenue de Senlis à la sortie de la Maison Médicale.

Une convention de maîtrise d'ouvrage doit être signée avec le Département de l'Oise.

Entendu cet exposé,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement et d'occupation du domaine public routier départemental sur la RD 1324.

Approuvé à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Michel ETIENNE

GB/PG

12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Considérant la nécessité de recruter un agent au service Urbanisme suite à un départ par mutation,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à effet du 1^{er} mai 2008.

La dépense correspondante est inscrite au budget communal, chapitre 012, article 64111.

Approuvé à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Sophie CLAUS

GB/CB/PG

13. INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

Comme chaque année, Monsieur le Préfet nous demande d'émettre un avis sur le taux de progression à retenir pour l'exercice en cours concernant l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

Pour l'année 2008, le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac est estimé à 1,6%.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à un taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs de 1,6%.

Approuvé à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Michel ETIENNE

GB/CB/PG

14. RECONDUCTION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale introduisant la généralisation du ratio *promus/promouvables* en lieu et place des quotas d'avancement de grade (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale),

Conformément à l'article 35 de la loi susvisée modifiant l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2007 instaurant les ratios d'avancement de grade,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire les mêmes taux applicables aux avancements de grade et de ne procéder à la révision de ces taux qu'en cas de nécessité.

Approuvé à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Josy TORLET

DV/CB/PG

15. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CREPY-EN-VALOIS ET L'ASSOCIATION RADIO VALOIS MULTIEN

Considérant que la Ville de Crépy-en-Valois et l'association Radio Valois Multien (R.V.M.) ont le souci de favoriser une meilleure communication de proximité,

Considérant que la diffusion d'émissions ponctuelles sur l'avancée des principaux dossiers engagés par la Municipalité et celle d'un bulletin hebdomadaire d'informations répondent à la fois aux attentes des habitants de Crépy-en-Valois et aux objectifs de R.V.M.,

Le rapporteur propose au Conseil municipal

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention (ci-jointe) liant la ville de Crépy-en-Valois et l'association R.V.M. représentée par son président Monsieur Jacques GERLING.

Approuvé à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Jean-Luc SALMON

MJ/JG/CB/PG

16. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN INTERVENANT CONTRACTUEL EDUCATEUR TERRITORIAL DES A.P.S.

Vu la délibération du 22 septembre 2006 portant sur le recrutement d'un éducateur territorial des A.P.S. à temps partiel au sein du service de la jeunesse et des sports afin de participer à l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les écoles élémentaires de la ville,

Vu la délibération du 9 mars 2007 modifiant la durée de travail annuel de l'agent concerné passant de 528h à 808h afin d'exercer des missions complémentaires dans le cadre des activités extrascolaires du service,

Considérant que la ville développe une réflexion autour de l'aménagement du temps du midi afin d'améliorer la qualité du service public que nous proposons,

Considérant que dans le cadre de ce projet, le service de la jeunesse et des sports propose des activités ludiques, récréatives et sportives et que ces activités peuvent être animées par l'éducateur territorial des A.P.S. recruté,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- de modifier la durée du temps de travail de l'éducateur des A.P.S. de

808 h à 952 h à compter du 1er mai 2008,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail de l'agent concerné,
- de dire que cette dépense sera imputée au chapitre 012, fonction 253, article 64131 du budget communal.

Approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Affiché le 30 avril 2008.

Pour le Maire, le 1^{er} Adjoint,

Bruno FORTIER